

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 16 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO,

**Secrétaire de séance : Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI**

M. ZILIO (jusqu'à la question n° 6 et à partir de la question n° 8)	M. BERBIGUIER	M. PADUANO
M. VIGLI (jusqu'à la question n° 11 et à partir de la question n° 13)	M. GABRIEL	
Mme DESFONDS-FARJON	Mme GITTON	
M. MARECHAL	Mme JOUVE-LAVOLE	
Mme ARNAUD (jusqu'à la question n° 8 et à partir de la question n° 10)	Mme AMALLOU	
M. BLANC (jusqu'à la question n° 11 et à partir de la question n° 13)	M. LORANDIN	
Mme GUTIEREZ (jusqu'à la question n° 11 et à partir de la question n° 13)	Mme BLACHIER-BAIARDI	
M. AUZAS	M RAOUX	
Mme BOUCLET (jusqu'à la question n° 7 et à partir de la question n° 9)	M. MORAND	
M. SAEZ (jusqu'à la question n° 14 et à partir de la question n° 16)	M. MALAPERT (jusqu'à la question n° 9 et à partir de la question n° 11)	
M. RACAMIER (jusqu'à la question n° 7 et à partir de la question n° 11)	M. MICHEL	
Mme AUTRAN-BLANC	M. DUMAS	

**Représentés(es) :**

Mme BOUCHE	par Mme GITTON
Mme PAGES	par Mme JOUVE-LAVOLE
M. BERNE	par Mme AMALLOU
Mme ROUBY	par M. VIGLI (jusqu'à la question n° 11 et à partir de la question n° 13)
M. MARROSU	par Mme DESFONDS-FARJON
Mme BOMPARD	par M. MORAND
Mme FOURNIER	par M. DUMAS
Mme CALERO	par M. RAOUX

**Absents(es) :**

M. ZILIO (question n° 7)  
M. VIGLI (question n° 12)  
M. ARNAUD (question n° 9)  
M. BLANC (question n° 12)  
Mme GUTIEREZ (question n° 12)  
Mme BOUCLET (question n° 8)  
M. SAEZ (question n° 15)  
M. RACAMIER (questions n° 8 à 10)  
Mme ROUBY (question n° 12)  
M. MALAPERT (question n° 10)

**Quorum :**

CM	Quorum	Présents
33	17	25

<b>M. ZILIO</b>	<b>1</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE
<b>M. ZILIO</b>	<b>2</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024 - PROCES-VERBAL - APPROBATION
<b>M. ZILIO</b>	<b>3</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CHOIX DU DELEGATAIRE
<b>M. ZILIO</b>	<b>4</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT
<b>M. ZILIO</b>	<b>5</b>	<b>FONCTION PUBLIQUE</b> FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - MODIFICATION TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS - CREATIONS
<b>M. ZILIO</b>	<b>6</b>	<b>FONCTION PUBLIQUE</b> MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BOLLENE ET L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE "LE PIED A L'ETRIER" - ADOPTION
<b>MME DESFONDS-FARJON</b>	<b>7</b>	<b>FONCTION PUBLIQUE</b> DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE PAR MONSIEUR ANTHONY ZILIO, MAIRE DE BOLLENE
<b>M. AUZAS</b>	<b>8</b>	<b>CULTURE ET SPORTS</b> SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATION FOYER DE RENCONTRE ET D'ANIMATION POPULAIRE (F.R.A.P.) - EXERCICE 2024
<b>M. AUZAS</b>	<b>9</b>	<b>CULTURE ET SPORTS</b> SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATION BOLLENE HANDBALL CLUB - EXERCICE 2024

<b>M. AUZAS</b>	<b>10</b>	<b>CULTURE ET SPORTS</b> SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATION DU PATRIMOINE DES EGLISES DE BOLLENE (A.P.E.B.) - EXERCICE 2024
<b>M. AUZAS</b>	<b>11</b>	<b>CULTURE ET SPORTS</b> SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2024
<b>M. AUZAS</b>	<b>12</b>	<b>CULTURE ET SPORTS</b> SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION SYNDICAT D'INITIATIVE ET D'ANIMATION TOURISTIQUE ET CULTURELLE - EXERCICE 2024
<b>M. AUZAS</b>	<b>13</b>	<b>CULTURE ET SPORTS</b> SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2024
<b>MME ARNAUD</b>	<b>14</b>	<b>ENFANCE - JEUNESSE</b> EDUCATION / ENFANCE / JEUNESSE - PROJET COLLEGIENS D'EUROPE POUR DES HORIZONS COMMUNS - COLLEGE HENRI BOUDON - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024
<b>MME ARNAUD</b>	<b>15</b>	<b>ENFANCE - JEUNESSE</b> EDUCATION / ENFANCE / JEUNESSE - PROJET VOYAGE D'ETUDE EN ALSACE AU CŒUR DE L'HISTOIRE EUROPEENNE - COLLEGE PAUL ELUARD - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024
<b>M. ZILIO</b>	<b>16</b>	<b>ENVIRONNEMENT</b> PROJET DE S.A.G.E. SUR LE BASSIN VERSANT DU LEZ - AVIS
<b>M. MARECHAL</b>	<b>17</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS - ADOPTION
<b>M. MARECHAL</b>	<b>18</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS - CONVENTIONS VILLE DE BOLLENE / CABINET VETERINAIRE AERIA ET CLINIQUE VETERINAIRE DE L'ECLUSE – ADOPTION

<b>M. MARECHAL</b>	<b>19</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> CAPTURE ET RELACHE DES CHATS ERRANTS - CONVENTION ASSOCIATION LES CHATS DES RUES DE SAINT-PAUL / VILLE DE BOLLENE
<b>MME DESFONDS-FARJON</b>	<b>20</b>	<b>URBANISME</b> PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N° 3 - APPROBATION
<b>MME DESFONDS-FARJON</b>	<b>21</b>	<b>URBANISME</b> LANCEMENT ETUDE PRE-OPERATIONNELLE - COPROPRIETE LE BEAU SITE

### **QUESTION N° 1 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Il convient de désigner un Secrétaire de Séance.

**Candidature** : Mme BLACHIER-BAIARDI

Il est proposé à l'Assemblée :

- de nommer Mme BLACHIER-BAIARDI, Secrétaire de Séance.

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. MALAPERT

\*\*\*\*\*

## QUESTION N° 2 – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024 - PROCES-VERBAL - APPROBATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L2121-23,  
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme CALERO

\*\*\*\*\*

### QUESTION N° 3 – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CHOIX DU DELEGATAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1411-1 et suivants,

Vu la délibération n° DEL\_2023\_83 du 26 juin 2023 relative à l'assainissement collectif et au principe du choix du mode de gestion,

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de ces dernières,

Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat,

Vu l'avis du comptable assignataire sur les articles du contrat relatifs à la convention de mandat,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Considérant que le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif de la Ville de Bollène, actuellement en vigueur, arrive à échéance le 30 juin 2024,

Considérant qu'il convient de passer un nouveau contrat de délégation de service public afin de maintenir une continuité de service à partir du 1er juillet 2024,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le choix de la société SUEZ Eau France comme concessionnaire du service public de l'assainissement collectif,
- d'adopter le contrat de concession du service public de l'assainissement collectif à passer avec SUEZ Eau France à compter du 1er juillet 2024 ainsi que ses annexes, pour une durée de 10 ans,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de délégation à intervenir et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

\*\*\*\*\*

#### **QUESTION N° 4 – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT**

Vu l'article L2224-12 du Code général des collectivités territoriales sur les règlements de service et la tarification des services d'eau ou d'assainissement,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement du service public de l'assainissement collectif qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires,

Considérant que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le règlement du service public de l'assainissement collectif qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires,
- d'autoriser le Maire à signer le règlement et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. MALAPERT

\*\*\*\*\*



## QUESTION N° 5 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - MODIFICATION TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS - CREATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 25 mars 2024, fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel aux besoins de la Ville,

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

### CREATIONS

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
SECTEUR ADMINISTRATIF		
Adjoint Administratif	C	5
<b>TOTAL 1</b>		<b>5</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
SECTEUR ADMINISTRATIF		
<u>Assistante Administrative service Enfance Jeunesse</u> Rédacteur ou Animateur	B	1
<b>TOTAL 2</b>		<b>1</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
SECTEUR TECHNIQUE		
Adjoint Technique	C	5
<b>TOTAL 3</b>		<b>5</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
SECTEUR TECHNIQUE		
Chargé de travaux et subventions - Directeur Adjoint Services Techniques	A ou B	1
Cadre d'emplois des Ingénieurs ou des Techniciens		
<b>TOTAL 4</b>		<b>1</b>

Compte tenu de la spécificité du poste, il convient d'envisager la possibilité de recruter un contractuel sur la base des articles L332-8 à L332-12 du Code général de la fonction publique.

Dans ce cas, le contrat d'une durée maximale de 3 ans sera conforme aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale et sera assorti d'une rémunération sur la base de l'échelle des Techniciens au grade de Technicien - 5ème échelon (indice brut 415 - indice majoré 377) et pourra être assorti d'un régime indemnitaire en fonction de l'expérience ou du niveau d'expertise du candidat.

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
SECTEUR ANIMATION		
Adjoint d'Animation	C	1
<b>TOTAL 5</b>		<b>1</b>

### **Postes saisonniers pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 septembre 2024**

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
SECTEUR ADMINISTRATIF		
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	2
Adjoint Administratif	C	1
<b>TOTAL 6</b>		<b>3</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
SECTEUR TECHNIQUE		
Adjoint Technique	C	12
<b>TOTAL 7</b>		<b>12</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
SECTEUR ANIMATION		
Adjoint d' Animation	C	25
<b>TOTAL 8</b>		<b>25</b>

<b>TOTAL CREATIONS (1+2+3+4+5+6+7+8)</b>		<b>53</b>
------------------------------------------	--	-----------

Il est proposé à l'Assemblée :

- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

## **QUESTION N° 6 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BOLLENE ET L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE "LE PIED A L'ETRIER" - ADOPTION**

La ville de BOLLENE doit pouvoir à tout moment assurer la continuité du service public et la qualité du service rendu aux usagers. Il importe donc, le cas échéant, qu'elle puisse recourir à titre subsidiaire à du personnel temporaire mobilisable rapidement pour des missions précises.

A ce titre, la commune peut avoir recours à l'offre de service de l'association intermédiaire « Le Pied à l'Etrier ».

La souplesse des dispositifs proposés (mises à disposition de personnel et chantier d'insertion) permet de répondre à certains besoins exprimés, qu'il s'agisse de suppléance de personnel, de prestations de service ou de travaux d'utilité collective.

La ville de BOLLENE et l'association intermédiaire « Le Pied à l'Etrier » souhaitent formaliser leur partenariat par une convention d'objectifs permettant d'explicitier la nature de leur collaboration, le cadre d'intervention et les engagements réciproques.

Cette contractualisation prévoit notamment le suivi, l'évaluation quantitative, qualitative semestrielle des missions et prestations, ainsi qu'un travail de collaboration, de pilotage entre l'association intermédiaire « Le Pied à l'Etrier » et le service Gestion des Ressources Humaines de la ville.

Les partenaires impliqués font parvenir la convention d'objectifs triennale 2024-2027.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d'adopter la convention d'objectifs triennale 2024-2027 à passer avec l'association intermédiaire « Le Pied à l'Etrier » aux conditions indiquées ci-dessus.

Cette contractualisation prévoit notamment le suivi, l'évaluation quantitative, qualitative semestrielle des missions et prestations, ainsi qu'un travail de collaboration et de pilotage entre l'association intermédiaire « Le Pied à l'Etrier » et le service Gestion des Ressources Humaines de la ville.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO, M. DUMAS

\*\*\*\*\*

## **QUESTION N° 7 – DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE PAR MONSIEUR ANTHONY ZILIO, MAIRE DE BOLLENE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2123-35,

Vu le courrier de monsieur le Maire sollicitant la protection fonctionnelle,

Considérant que le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune accorde sa protection au Maire, aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions. Elle répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté.

Considérant que cette prise en charge couvre les frais de procédure, les dépens et les frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise...) ainsi que les dommages et intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l' élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse,

Considérant que monsieur Anthony ZILIO, en sa qualité de Maire, a été victime d'outrages par paroles, gestes, menaces, écrits rendus publics, dessins rendus publics ou envois d'objets de nature à porter atteinte à la dignité ou au respect dû à la fonction du Maire.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par monsieur Anthony ZILIO, en sa qualité de Maire,
- de fixer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle comme précité.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Monsieur Anthony ZILIO, Maire de la commune de Bollène, quitte la séance. Il ne participe pas aux débats ainsi qu'au vote de cette délibération.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

## **QUESTION N° 8 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATION FOYER DE RENCONTRE ET D'ANIMATION POPULAIRE (F.R.A.P.) - EXERCICE 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la charte de la vie associative approuvée par le conseil municipal le 28 septembre 2009, modifiée les 13 novembre 2017 et 13 septembre 2021,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations à but non lucratif approuvé par le conseil municipal le 22 mai 2023,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant la demande de subvention de l'association Foyer de Rencontre et d'Animation Populaire (F.R.A.P.), au titre de l'année 2024,

Considérant que la ville souhaite soutenir les activités de cette association,

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,

- d'autre part, par le versement d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement, subvention dite annuelle de fonctionnement, d'un montant de 2 000 € pour l'exercice 2024,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de voter l'attribution à l'association Foyer de Rencontre et d'Animation Populaire (F.R.A.P.) d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 €.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Mme BOUCLET et M. RACAMIER quittent la séance et ne participent pas au vote.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*



## QUESTION N° 9 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATION BOLLENE HANDBALL CLUB - EXERCICE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la charte de la vie associative approuvée par le conseil municipal le 28 septembre 2009, modifiée les 13 novembre 2017 et 13 septembre 2021,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations à but non lucratif approuvé par le conseil municipal le 22 mai 2023,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant la demande de subvention de l'association Bollène Handball Club, au titre de l'année 2024,

Considérant que la ville souhaite soutenir les activités de cette association,

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,

- d'autre part, par le versement d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement, subvention dite annuelle de fonctionnement, d'un montant de 12 000 € pour l'exercice 2024,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- de voter l'attribution à l'association Bollène Handball Club d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 12 000 €.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Mme ARNAUD quitte la séance et ne participe pas au vote.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

**QUESTION N° 10 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATION DU PATRIMOINE DES EGLISES DE BOLLENE (A.P.E.B.) - EXERCICE 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la charte de la vie associative approuvée par le conseil municipal le 28 septembre 2009, modifiée les 13 novembre 2017 et 13 septembre 2021,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations à but non lucratif approuvé par le conseil municipal le 22 mai 2023,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant la demande de subvention de l'Association du Patrimoine des Eglises de Bollène (A.P.E.B.), au titre de l'année 2024,

Considérant que la ville souhaite soutenir les activités de cette association,

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,

- d'autre part, par le versement d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement, subvention dite annuelle de fonctionnement, d'un montant de 100 € pour l'exercice 2024,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de voter l'attribution à l'Association du Patrimoine des Eglises de Bollène (A.P.E.B.) d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 100 €.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

M. MALAPERT quitte la séance et ne participe pas au vote.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

## **QUESTION N° 11 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la charte de la vie associative approuvée par le conseil municipal le 28 septembre 2009, modifiée les 13 novembre 2017 et 13 septembre 2021,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations à but non lucratif approuvé par le conseil municipal le 22 mai 2023,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant que la ville souhaite affirmer sa politique de soutien actif aux associations locales :

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,
- d'autre part, par le versement d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement des associations, subventions dites annuelles de fonctionnement, d'un montant total de 135 840 € pour l'exercice 2024,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de voter les subventions annuelles de fonctionnement aux associations pour un montant total de 135 840 € pour l'exercice 2024, conformément au tableau joint.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

## **QUESTION N° 12 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION SYNDICAT D'INITIATIVE ET D'ANIMATION TOURISTIQUE ET CULTURELLE - EXERCICE 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la charte de la vie associative approuvée par le conseil municipal le 28 septembre 2009, modifiée les 13 novembre 2017 et 13 septembre 2021,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations à but non lucratif approuvé par le conseil municipal le 22 mai 2023,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant que l'association Syndicat d'Initiative et d'Animation Touristique et Culturelle propose d'organiser, au cours de l'année 2024, une brocante de livres « Lez Bouquins » et une animation de Noël,

Considérant que la Ville souhaite soutenir les associations qui animent le centre-ville de Bollène et ses quartiers,

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à cette association, au titre de l'année 2024, afin de la soutenir dans ses actions,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € pour l'association Syndicat d'Initiative et d'Animation Touristique et Culturelle, au titre de l'année 2024.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

M. VIGLI, M. BLANC et Mme GUTIEREZ quittent la séance et ne participent pas au vote.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

### **QUESTION N° 13 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la charte de la vie associative approuvée par le conseil municipal le 28 septembre 2009, modifiée les 13 novembre 2017 et 13 septembre 2021,

Vu le règlement d'attribution des subventions communales aux associations à but non lucratif approuvé par le conseil municipal le 22 mai 2023,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant que les subventions exceptionnelles sont attachées à une action déterminée, leur versement est subordonné à la production par le bénéficiaire d'un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,

Considérant que la ville souhaite soutenir ces activités :

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,
- d'autre part, par le versement pour l'exercice 2024, de subventions exceptionnelles pour un montant total de 20 600 €,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de voter, pour l'exercice 2024, les subventions exceptionnelles aux associations, pour un montant total de 20 600 €, conformément au tableau joint.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

#### **QUESTION N° 14 – EDUCATION / ENFANCE / JEUNESSE - PROJET COLLEGIENS D'EUROPE POUR DES HORIZONS COMMUNS - COLLEGE HENRI BOUDON - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024**

Le collège Henri Boudon a proposé un projet intitulé « Collégiens d'Europe pour des horizons communs » et a obtenu en 2023 l'accréditation pour le programme « Erasmus + 2024 - 2027 ».

Cette action de l'Union Européenne est mise en œuvre dès l'année scolaire 2023/2024 pour le démarrage d'un projet commun de mobilité en partenariat avec les collèges de Gubbio en Italie et de Pelleja en Espagne.

C'est dans ce cadre que le collège Henri Boudon sollicite une participation financière de la commune pour l'organisation de séjours du 14 au 19 avril 2024.

Lieux : Gubbio (ITALIE) et Pelleja (ESPAGNE)

Participants : 3 classes composées d'élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> SEGPA dont 34 élèves bollénois

Les objectifs du projet :



- Découvrir de nouvelles cultures,
- Agir pour la mobilité des jeunes bollénois,
- Agir pour prémunir le rejet des autres et la xénophobie.

Afin de soutenir ce projet, il est proposé d'allouer la somme de 1 700 € (soit 10 €/jour/élève bollénois) sous la forme d'une subvention exceptionnelle au foyer du C.E.S. Collège Henri Boudon.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 700 € (soit 10 €/jour/élève bollénois) au foyer du CES Collège Henri Boudon, pour l'organisation des séjours à Gubbio (ITALIE) et Pelleja (ESPAGNE).

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

**QUESTION N° 15 – EDUCATION / ENFANCE / JEUNESSE - PROJET VOYAGE D'ETUDE EN ALSACE AU CŒUR DE L'HISTOIRE EUROPEENNE - COLLEGE PAUL ELUARD - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024**

Le collège Paul Eluard a sollicité une participation financière de la commune pour un projet intitulé : Voyage d'étude en Alsace « au coeur de l'histoire européenne » qui s'est déroulé du 19 au 23 février 2024.

Lieu : Strasbourg et ses environs

Participants : 2 classes de 3<sup>ème</sup> dont 35 élèves bollénois

Les objectifs du projet :

- Ancrer les apprentissages théoriques dans une réalité historique et culturelle,
- Donner du sens et de la profondeur aux connaissances en lien avec la 2<sup>nde</sup> Guerre Mondiale et les institutions européennes,
- Découvrir et apprécier les richesses architecturales, artistiques et culturelles d'une grande ville comme Strasbourg,
- Développer sa curiosité, l'envie de découvrir un environnement inconnu et un art de vivre différent. Savoir s'orienter et se repérer dans une grande agglomération,
- Développer l'autonomie chez les élèves et découvrir la vie collective.

Afin de soutenir ce projet, il est proposé d'allouer la somme de 700 € (soit 20 € par élève bollénois) sous la forme d'une subvention exceptionnelle au collège Paul Eluard.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € (soit 20 € par élève bollénois) au collège Paul Eluard, pour le voyage d'étude en Alsace « au coeur de l'histoire européenne.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

## **QUESTION N° 16 – PROJET DE S.A.G.E. SUR LE BASSIN VERSANT DU LEZ - AVIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3, L212-4 et R212-26 à R212-32 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.),

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 15 février 2012 et 9 mars 2012 signé par le Préfet de Vaucluse et par le Préfet de la Drôme fixant le périmètre hydrographique du S.A.G.E. sur le bassin versant du Lez,

Vu l'arrêté inter-préfectoral signé par le Préfet de la Drôme le 16 janvier 2013 et le 30 janvier 2013 par le Préfet de Vaucluse portant création de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) chargée de la mise en œuvre du S.A.G.E. sur le bassin versant du Lez,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux successifs et notamment celui des 18 avril et 12 juin 2023 portant composition de la C.L.E. du S.A.G.E. du Lez,

Vu le projet de S.A.G.E. du Lez élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière par délibération n° 2022-08 du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Vu la délibération n° 2023-05 de la C.L.E. du 20 octobre 2023 adoptant le projet de SAGE sur le bassin versant du Lez modifié suite aux avis rendus lors de la consultation des instances officielles et sollicitant la mise en enquête publique du projet de S.A.G.E.,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 84-2024-03-14-00004 du 14 mars 2024 portant ouverture de l'enquête publique concernant le projet de S.A.G.E. du bassin versant du Lez du lundi 8 avril au vendredi 17 mai 2024 inclus,

Vu le courrier du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (S.M.B.V.L.) et de la C.L.E. du SAGE du 20 mars 2023 relatif à la procédure d'enquête publique et à l'avis des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (E.P.C.I.-F.P.) du bassin versant du Lez,

Considérant les enjeux de l'eau et des milieux naturels sur le bassin versant du Lez et les actions du projet de S.A.G.E. en réponse,

Considérant le dossier d'enquête publique du projet de SAGE constitué des pièces suivantes :

- Pièce 1 : Rapport de présentation du S.A.G.E.,
- Pièce 2a : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la Ressource en eau,
- Pièce 2b : Atlas cartographique,
- Pièce 3 : Règlement,
- Pièce 4a : Rapport d'évaluation environnementale,
- Pièce 4b : Résumé Non Technique du rapport d'évaluation environnementale,
- Pièce 5a : Rapport de synthèse de la consultation des instances officielles,
- Pièce 5b : Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale,
- Pièce 6 : Rapport du bilan de la concertation préalable de la stratégie du S.A.G.E.

Considérant le courrier adressé par la préfecture de Vaucluse sollicitant l'avis du conseil municipal, cet avis ne pouvant être pris en considération que s'il est formulé dans les 15 jours suivants la fin de l'enquête publique,

Considérant que le territoire de Bollène est directement concerné par les objectifs et le plan d'action du S.A.G.E. du Lez,

Considérant que la commune de Bollène est amenée, dans l'exercice de ses compétences, à décliner certaines des dispositions du S.A.G.E.,

Considérant que lesdites dispositions ont trait aux économies d'eau, au maintien de la qualité des eaux, à la préservation du milieu naturel et à la gestion du risque inondation,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.A.G.E.) du Lez,
- de mandater le Maire pour accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

**QUESTION N° 17 – STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS - CONVENTION VILLE DE BOLLENE /  
FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS - ADOPTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 2015 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant que la prolifération des chats errants sur la commune de Bollène pose des problèmes de salubrité publique,

Considérant que la stérilisation et l'identification des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur sont nécessaires pour limiter la prolifération et qu'il convient après leur capture et ces opérations de les relâcher sur les lieux de leur capture,

Considérant que la fondation 30 Millions d'Amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants, en intervenant à hauteur de 50 % des frais supportés pour la stérilisation et l'identification de ces chats,

Considérant que la commune prévoit la stérilisation et l'identification de 100 chats errants sur son territoire pour l'année 2024, soit une participation de la commune évaluée à 4 500 € à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis, chargée de régler les factures des vétérinaires,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention à passer avec la Fondation 30 Millions d'Amis en vue de la stérilisation et de l'identification des chats errants sur la ville de Bollène aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

## **QUESTION N° 18 – STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS - CONVENTIONS VILLE DE BOLLENE / CABINET VETERINAIRE AERIA ET CLINIQUE VETERINAIRE DE L'ECLUSE – ADOPTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 2015 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant que la prolifération des chats errants sur la commune de Bollène pose des problèmes de salubrité publique,

Considérant, à ce titre, que le moyen le plus adapté pour gérer la population de chats errants est leur stérilisation,

Considérant qu'il est proposé d'adopter, au cours de la présente séance, une convention par laquelle la Fondation 30 Millions d'Amis s'engage à participer à hauteur de 50 % des frais supportés pour la stérilisation et l'identification des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, ainsi qu'une convention par laquelle l'association « Les Chats des Rues de Saint-Paul » s'engage à la capture, l'acheminement, la relâche et le suivi des chats trouvés errants puis stérilisés,

Considérant que la commune souhaite procéder, d'ici la fin de l'année, à la capture de 100 chats aux fins de les confier aux vétérinaires pour pratiquer les actes de stérilisation et d'identification nécessaires,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter les conventions à passer d'une part avec le cabinet vétérinaire AERIA et d'autre part avec la clinique vétérinaire de l'Ecluse en vue de la stérilisation et de l'identification des chats errants sur la ville de Bollène aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

## **QUESTION N° 19 – CAPTURE ET RELACHE DES CHATS ERRANTS - CONVENTION ASSOCIATION LES CHATS DES RUES DE SAINT-PAUL / VILLE DE BOLLENE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 2015 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant que la prolifération des chats errants sur la commune de Bollène pose des problèmes de salubrité publique,

Considérant, à ce titre, que le moyen le plus adapté pour gérer la population de chats errants est leur stérilisation,

Considérant qu'il est proposé d'adopter, au cours de la présente séance, une convention par laquelle la Fondation 30 Millions d'Amis s'engage à participer à hauteur de 50 % des frais supportés pour la stérilisation des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur,

Considérant que la commune souhaite procéder, d'ici la fin de l'année, à la capture de 100 chats aux fins de les confier aux vétérinaires pour pratiquer les actes de stérilisation et d'identification nécessaires,

Considérant que l'association « Les Chats des Rues de Saint-Paul » de par sa pratique, son expérience du terrain aux fins de capture et stérilisation des chats errants, sa connaissance des félins, est la plus à même d'être en capacité de mettre en œuvre la campagne de stérilisation des chats errants sur la commune de Bollène et ainsi d'atteindre d'ici la fin de l'année 2024, l'objectif de 100 chats stérilisés, fixé dans la convention bi-partite passée entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Bollène,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention à passer avec l'association « Les Chats des Rues de Saint-Paul » en vue de la capture et l'acheminement des chats errants aux cabinets vétérinaires de la ville de Bollène pour leur stérilisation et leur relâche, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*



## **QUESTION N° 20 – PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N° 3 - APPROBATION**

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2017, modifié par délibération du 16 novembre 2020 puis par délibération du 21 février 2022,

Vu l'arrêté municipal ARR\_2023\_376 du 21 juillet 2023, prescrivant la présente modification,

Vu la décision n° CU-2023-3511 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 11 octobre 2023 précisant que le projet de modification du P.L.U. n'avait pas à être soumis à une évaluation environnementale,

Vu l'arrêté n° ARR\_2023\_622 du 29 décembre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.),

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable sans réserve,

Monsieur le Maire indique que pour tenir compte des remarques émises par les P.P.A. et lors de l'enquête publique, le dossier a été repris de la manière suivante :

- au niveau de la notice de présentation, l'objet des points 5 et 6 a été mis en cohérence avec la règle figurant dans le règlement. Il a été mentionné que les dispositions portant sur la prise en compte de l'aléa ruissellement portaient sur la hauteur du premier plancher par rapport au T.N.(terrain naturel) et non sur celle de vide-sanitaire.

- au niveau du règlement, le terme « totale » a été remplacé par le terme « cumulée » à l'article 7,2 des zones UC et UD afin de faciliter la compréhension de la règle relative à l'implantation de bâtiments sur les limites séparatives.

Considérant que le projet de modification n° 3 du P.L.U., tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 et suivants du Code de l'urbanisme,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) telle qu'elle est annexée à la présente,
- dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- dire que la présente délibération et la modification du P.L.U. seront publiées sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L133-1 du Code de l'urbanisme,
- dire que conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, la modification n° 3 du P.L.U. approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de Bollène et à la Sous-Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,
- dire que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n° 3 du P.L.U. ne seront exécutoires que :
  - un mois après sa réception par le Préfet,
  - après sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L133-1 du code de l'urbanisme,
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

## **QUESTION N° 21 – LANCEMENT ETUDE PRE-OPERATIONNELLE - COPROPRIETE LE BEAU SITE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n° 2022-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la délibération n° 2019-41 du conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H.) indiquant les prestations d'ingénierie subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L301-1, L321-1, R321-1 et R321-12 suivants,

Considérant que la Ville a lancé en janvier 2024 une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à volet Rénovation Urbaine qui comprend le recensement des copropriétés du territoire et une première analyse de leur situation,

Considérant que les copropriétés en difficultés constituent un noyau dur des situations à traiter et nécessitent une attention particulière de la part de la commune,

Considérant la volonté de la commune de lancer une étude spécifique afin d'analyser la situation de la copropriété le Beau Site afin d'en connaître les éléments de fragilité,

Considérant que cet ensemble de plusieurs immeubles, comprenant 144 appartements, situés rue Paul Valéry et dans le périmètre d'intervention du Quartier Prioritaire de la Ville (Q.P.V.) a déjà fait l'objet de plusieurs signalements d'habitats indignes, de difficultés budgétaires et de fonctionnement,

Considérant qu'une étude pré-opérationnelle permettrait une analyse approfondie des facteurs endogènes et exogènes, financiers, économiques et techniques ainsi que l'élaboration d'une stratégie de traitement et de redressement de la copropriété par des outils incitatifs ou coercitifs,

Considérant que ce diagnostic constituera le cadre approprié pour traiter le processus de déqualification de cet ensemble immobilier qui nécessite l'appui financier et technique de la puissance publique (collectivités territoriales et Etat).

Considérant que cette étude fera l'objet de demande de subventions auprès des différents organismes appropriés,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le lancement d'une étude pré-opérationnelle sur la copropriété du Beau site.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à demander les subventions aux organismes compétents,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents liés à cette étude et indispensables au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre : M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, Mme CALERO

Abstention(s) : M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, M. DUMAS

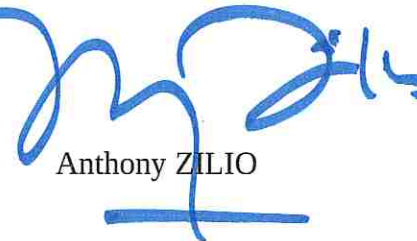
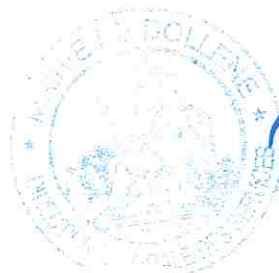
\*\*\*\*\*

SECRETAIRE DE SEANCE



Emilie BLACHIER-BAIARDI

MAIRE



Anthony ZILIO